

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM**

**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020
A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Dominique HABIG, Fabienne BEYER, Daniel BUX, Nadia BENTZ, Jeannine SPENLE, Laurent STADELMANN, Marie GOEPFERT, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Karine LEMART, Jean-Jacques MISLIN, Céline ELMLINGER, Laurent SCHAEGIS, Maria BUTZ, Adrien GALLIATH, Jean-Marc KOENIG, Catherine KEMPF, Cédric MOURGUES, Anne-Gaëlle WEISS

Excusé : Michel DE LA TORRE

Absent : Christian SCHIEBER

Procuration : Michel DE LA TORRE à Danièle MIMAUD

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2020

ADMINISTRATION GENERALE

2. Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

3. Exercice du droit de préemption – vente du bien sis 24 rue de Mulhouse
4. Bilan des acquisitions et des cessions – Exercice 2019
5. Procédure d'échange de parcelles entre la commune de Sausheim et la SCI DES PINS
6. Dénomination des voies du lotissement SOGEMO

AFFAIRES JURIDIQUES

7. Convention pour la mise en place de conteneurs à vêtements – Sté COLTHAB
8. Etat des marchés conclus dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus, au représentant de la presse et à l'auditeur présents.

Il transmet ses sincères vœux aux personnes fêtant leur anniversaire en octobre : Messieurs KOENIG, GRAFF et MISLIN.

Il fait part des excusés et procuration, puis informe l'assemblée qu'un rapport a été déposé sur table : il s'agit du point n°5 relatif à la procédure d'échanges de parcelles entre la commune et la SCI DES PINS représentée par Monsieur GERTEIS, qui a été modifié et annule celui transmis préalablement.

Avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire s'adresse aux personnes présentes en ces termes :

La barbarie a de nouveau frappé la France, nos institutions, nos valeurs.

Le 16 octobre dernier un professeur d'histoire géographie en charge de l'enseignement moral et civique était assassiné car il accomplissait auprès de ses élèves l'une des missions essentielles de notre république : former les citoyens de demain, critiques d'esprits et libres de penser.

C'est un acte barbare, ignoble et révoltant que rien ne peut justifier.

En sa mémoire, en soutien à sa famille, en solidarité à l'ensemble du corps enseignant, en signe d'attachement envers les valeurs de la république, je vous demande d'observer une minute de silence.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Celui-ci, n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Elle est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège lors des élections municipales
- 2 de la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle de la liste électorale a pour rôle :

- De contrôler la régularité des listes électorales (principales, complémentaires européennes, ou complémentaires municipales)
- D'examiner les recours administratifs formés par des électeurs en cas de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant celui-ci ou au moins une fois par an les années sans élection.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger à la commission.

De manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat, Monsieur le Maire interrogeant les élus selon des modalités qu'il est libre de déterminer, sur leur volonté de participer aux travaux de ladite commission.

Le Préfet nomme les membres de la commission pour 3 ans, sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire invite les élus du Conseil Municipal à se proposer pour intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la désignation de :**
 - **Madame Nadia BENTZ**
 - **Monsieur Jean-Jacques MISSLIN**
 - **Monsieur Adrien DUDA**
issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales,
 - **Monsieur Jean-Marc KOENIG**
 - **Madame Catherine KEMPF**
pour la seconde liste,
- **Arrête la composition de la commission à la liste établie ci-avant.**

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

POINT N°3 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – VENTE DU BIEN SIS 24 RUE DE MULHOUSE

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'acquisition d'un bien immobilier par usage du droit de préemption et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété.

L'acquisition concerne le bien sis 24, rue de Mulhouse cadastré section 20 parcelle 157/19, d'une surface de 17 ares 51, préempté amiablement par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été octroyée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020.

La déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée à la commune et réceptionnée le 11 août 2020.

Sur la base du Programme Local de l'Habitat approuvé par Mulhouse Alsace Agglomération et compte tenu que la commune a adhéré à ce Programme Local de l'Habitat, le Maire a notifié, par arrêté n°373/2020 en date du 6 octobre 2020, sa décision d'exercer son droit de préemption, au motif que le terrain est situé dans une zone permettant la mise en œuvre dudit programme et plus particulièrement, la réalisation des engagements triennaux communaux.

Le service de France DOMAINE, en date du 14 septembre 2020, a évalué ce bien à 280.000,00 Euros hors mobilier et hors commission d'intermédiaire.

A ce prix, il convient d'ajouter 5.000,00 Euros de mobilier et les honoraires de l'agence immobilière DAGON d'un montant de 15.000,00 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété pour un montant total de 300.000, 00 Euros, auxquels s'ajouteront les frais, droits et émoluments de l'acte de vente dus à l'étude de Maître Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à KINGERSHEIM.

Les crédits seraient à prélever au budget primitif 2020, chapitre 21, article 2115.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété pour un montant total de 300.000, 00 Euros, auxquels s'ajouteront les frais, droits et émoluments de l'acte de vente dus à l'étude de Maître Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à KINGERSHEIM validant ainsi l'acquisition par la commune du bien situé 24 rue de Mulhouse, cadastré section 20 parcelle n°157/19 d'une surface de 17 ares 51.

POINT N°4 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019.

Les dispositions introduites par l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales stipulent que le bilan des acquisitions foncières et cessions d'immeubles, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal récapitulant les conditions et les caractéristiques des mutations.

Ce bilan, qui doit être annexé au compte administratif de la commune après approbation, s'établit comme indiqué ci-dessous :

ACQUISITIONS 2019

| Section Parcelle Lieudit | Classement PLU | Contenance | Objet | Délibération Acte | Propriétaire | Prix |
|--|-----------------------|----------------------|---|--|---------------------|-------------|
| Rue de Rixheim - S 18 n° 176 - S 18 n° 175 | UBb | 0 are 79 0 are 41 | Régularisation d'emprise comprise dans la rue de Rixheim | DCM 28 janvier 2019 | Consorts SOLLER | 3.600, -€ |
| 67 Grand'Rue S.2 n° 143 | UA | 2 ares 32 | Acquisition par application du pacte de préférence pour maintien du commerce de proximité | DCM 29 juillet 2019 Acte du 1 et 5 août 2019 | SCI L'OPERA | 195.000, -€ |
| Rue du Fossé s.5 n° 1398 | UBb | 0 are 25 | Régularisation d'un alignement rue du Fossé | DCM 19 septembre 2020 Acte du 23 janvier 2020 | CITY INVEST | 1.250, -€ |

CESSIONS 2019

| Section Parcelle Lieudit | Classement PLU | Contenance | Objet | Délibération Acte | Acquéreur | Prix |
|---|-----------------------|-------------------|--|--------------------------|--------------------|-------------|
| Lieu-dit «Muhlbachmatten » s. 22 parcelle 20 | N | 13 ares 15 | Cession d'un terrain non constructible, en vue d'y installer des moutons | DCM 8 avril 2019 | Mme Delphine GOLLE | 1.500, - € |

| | | | | | | |
|---|------|------------------------|--|--|---------------------------------|------------|
| 12, rue Roger Hoffarth - S.06 n° 484 | UBb | 6 ares 84 | Cession d'un terrain lotissement expérimental | DCM 8 avril 2019 Acte 15 et 21 novembre 2019 | M. et Mme Richard CHRISTEN | 52.201, -€ |
| 3, rue Plounéour TREZ -S.06 n° 495 et 502 | UBb | 7 ares 57 | Cession d'un terrain lotissement expérimental | DCM 8 avril 2019 | M. et Mme Christophe LUTTENAUER | 56.684, -€ |
| Lieu -dit « Zuberfeld Oberer Zug » S.11 n° 462 | UX | 10 ares 98 | Cession d'un chemin rural inclut dans un projet d'aménagement de la zone | DCM du 8 avril 2019 Acte du 23 septembre 2019 | Société SOGEMO | 38.430, -€ |
| Lieu-dit « Zuberfeld Oberer Zug » S.11 n° 464 S.11 n° 463 | 1AUX | 6 ares 84 3 ares 91 | Cession d'un chemin rural inclut dans un projet d'aménagement de la zone | DCM du 8 avril 2019 Acte du 9 septembre 2019 | Société ZUBER-LAEDERIC H | 37.625, -€ |

BAIL 2019

| Section Parcelle Lieudit | Classement PLU | Contenance | Objet | Délibération Acte | Preneur à bail | Loyer |
|-----------------------------|----------------|------------|--|--|----------------|--------------|
| 67, Grand'Rue S.2 n° 143 | UA | 2 ares 32 | Bail précaire le temps de retrouver un repreneur de l'Institut de beauté | DCM 16 septembre 2019 Acte du 20 janvier 2020 | SCI L'OPERA | 650,-€ /mois |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication dudit rapport.

POINT N°5 : PROCEDURE D'ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAUSHEIM ET LA SCI DES PINS

Le Conseil Municipal est invité à approuver un échange de terrains à intervenir entre la commune et la SCI des PINS.

Dans le cadre de la création du giratoire RD201 / Rue de la Hardt, le Conseil Municipal approuvait le 31 juillet 2006, un échange de terrains à intervenir entre la SCI DES PINS et la commune.

Cet échange demandait, au préalable le déclassement d'une emprise publique comprise dans le chemin rural dénommé « Rue de la Hardt prolongée »

L'enquête publique correspondante s'était déroulée du 27 novembre 2006 au 13 décembre 2006.

Aucune observation n'ayant été inscrite sur le registre d'enquête, ni transmise au commissaire – enquêteur, celui-ci avait émis dans ses conclusions un avis favorable pour le déclassement de cette portion de chemin rural.

Au regard du procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres-experts NUNINGER PREVOST HABERER de Mulhouse, cette emprise représente 649 m² et a été cadastrée section 9 parcelle n° 287/114.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil municipal approuvait le déclassement de l'emprise, l'échange à intervenir entre la commune et la SCI Des Pins, et autorisait Monsieur le Maire à signer tout acte authentique à intervenir dans le cadre de cet échange.

Après consultation de France DOMAINE, cet échange s'effectuait sans soulte.

L'acte d'échange n'a jamais été finalisé par le notaire chargé de cette opération.

La SCI DES PINS ayant le projet d'aménager sur des terrains lui appartenant une zone d'activités, il convient de finaliser cet échange datant de 2006.

Les termes de cet échange sont :

- Cession à la SCI DES PINS, représentée par Monsieur Roland GERTEIS, de la parcelle cadastrée section 9 n° 287 sise lieudit « Ausser der Neuen Strasse » d'une surface de 649 m² relevant du patrimoine de la commune.
- Cession à la commune de la parcelle cadastrée section 6 n° 558 sise lieudit « Auf Die Landstrasse » d'une surface de 479 m² relevant du patrimoine de la SCI DES PINS.

Les Services de France Domaine ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour finaliser cet échange aux conditions négociées en 2006,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout acte authentique à intervenir en l'étude de Maîtres COLLINET & SCHMITT-SAURET, Notaires à RIEDISHEIM.**

POINT N°6 : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT SOGEMO

Le 21 mai 2019, les sociétés SOGEMO et ZUBER LAEDERICH, ont été autorisées à créer un lotissement de 6 lots pour l'implantation de bâtiments d'activités commerciales ou tertiaires.

Deux voies, en impasse, permettent d'accéder aux différents lots.

Une construction est d'ores et déjà en cours de finition sur le lot 6.

Il importe au Conseil Municipal, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la dénomination des voies dudit lotissement afin de permettre la délivrance des numéros de voiries

La municipalité, sur avis de la commission urbanisme, propose de dénommer les voies, nouvellement créées :

- *Rue d'Alsace*
- *Rue de Lorraine*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination des voies du lotissement SOGEMO :

- Rue d'Alsace
- Rue de Lorraine

AFFAIRES JURIDIQUES

POINT N°7 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS A VETEMENTS – SOCIETE COLTHAB – EXONERATION DU COUT DE LA REDEVANCE : AUTORISATION DE SIGNER

La société COLTHAB exploite le domaine public communal en posant rue de Mulhouse RD422, un conteneur à vêtements usagés, chaussures, jouets, vaisselle incassable, linge de maison.

Une convention d'exploitation du domaine public était conclue entre la société COLTHAB et la commune, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, contre le paiement par la société d'une redevance de 121,96 € / an.

A présent, la société COLTHAB rencontre des difficultés financières. En effet, ces dernières années, la qualité des vêtements et objets mis à la benne s'est fortement dégradée. Une grande partie ne peut plus être réutilisée, ni même recyclée. Ces objets doivent donc être éliminés par incinération.

Les coûts d'incinération ont ainsi augmenté exponentiellement et restent entièrement à la charge de la société COLTHAB.

A ce jour, ils sont tels que la société (qui n'est pas une association), a du mal à assumer ses charges.

Afin de pouvoir continuer à rendre ce service à la population, la société COLTHAB a fait la demande à l'ensemble des communes accueillant un conteneur, de bien vouloir l'exonérer du coût de la redevance d'occupation du domaine public.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la formalisation d'une nouvelle convention. Celle-ci serait d'une durée d'un an, reconduite tacitement, et conclue à titre gratuit.

Dans l'hypothèse où cette exonération ne serait pas acceptée, la société COLTHAB enlèverait son conteneur du domaine public de la commune, afin de diminuer ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte l'exonération pour la société COLTHAB du paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 121,96 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjointe Déléguée à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.**

POINT N°8 : ETAT DES MARCHES CONCLUS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONFIEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Attendu qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attendu que par délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal de la commune de Sausheim confiait cette délégation au maire de l'ancienne mandature,

Attendu que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Sausheim confiait cette délégation au maire nouvellement installé, à l'issue des résultats du scrutin du 15 mars 2020,

Attendu que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Attendu que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales fixe ces réunions obligatoires à une fois par trimestre,

Attendu que l'état d'urgence due à la crise sanitaire mondiale n'a pas permis de rendre compte de ces délégations dans les délais impartis par le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'état des marchés publics conclus en vertu des délégations susvisées pour le dernier trimestre 2019 et 1^{er} trimestre 2020 est le suivant :

| Marchés | Titulaire | Montant du marché € TTC |
|--|--|------------------------------------|
| Vérification et maintenance des installations de désenfumage de divers bâtiments communaux | SOCIETE DESENFUM'EST 2 rue Foch 67207 NIEDERHAUSBERGEN | 3.152,10 € |
| Construction d'un auvent de stockage extérieur sur le site du service Espaces Verts | | |
| Lot 1 : Gros Œuvre | PICCI CONSTRUCTION 47, rue Ile Napoléon 68390 SAUSHEIM | 26.323,80 |
| Lot 2 : Charpente métallique | MUNCH METAL INDUSTRY 7 rue Kattenbach 68116 GUEVENHEIM | 14.500,00 |
| ot 3 : Couverture Bardage | HUG TOITURES ZI, 25 rue de l'Europe 68700 CERNAY | 8.673,33 |

| | | |
|--|---|--|
| Installation des répartiteurs de chauffage dans divers bâtiments communaux | OCEA 20 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM | 533,77 € la 1^{ère} année 7.473,53 sur 10 ans |
| Groupement de commande des communes de Sausheim et Battenheim en vue de la passation d'un marché de prestations de service de surveillance et de | PRO SECURITE 1 A rue du cimetièrè 68700 UFFHOLTZ | 45.059,25 € |

L'état des marchés publics conclus en vertu des délégations susvisées pour les deuxième et troisième trimestres 2020 est le suivant :

| Marchés | Titulaire | Montant du marché € HT |
|--|---|-----------------------------------|
| Vérification et maintenance des installations de climatisation dans divers bâtiments communaux | RHIN CLIMATISATION 3 Rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM | 7.068,00 € |
| Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de douze chaudières murales à la gendarmerie | BET MARCHAL Denis BOEGLIN 1 rue du Maréchal Juin 68390 SAUSHEIM | 3.200,00 € |
| Mise à jour des dossiers techniques amiantes et création de dossiers techniques amiantes des bâtiments de la commune de Sausheim | SLAWSKY Philippe 1 b rue des Vergers 68580 UEBERSTRASS | 1.310,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication dudit rapport.

Le Maire,

Guy OMEYER